



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 27 février 2020 à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président.
Date de convocation du Conseil Communautaire : 19 février 2020

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	26	1	2	4

Pour	Contre	Abstention
27	0	0

Membres présents : BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DEVAUX Nathalie, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre, GANÉ Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LEFEBVRE Frankie, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SERRU Marie Claire, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles.

Suppléants avec voix délibérative : LEBLANC Christian, TESSIER Marie Claude

Membres ayant donné pouvoir : MENUCELLI Thierry donne pouvoir à CHADELAUD Michel

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : PERDUCAT Daniel, PEYRISSAGUET Jean-Jacques,

Absents : CAMBOU Stéphane, DUPUY Nathalie, ROGER Edouard, SIMON Isabel

Secrétaire de séance : LENOBLE Monique

PERSONNEL

Délibération n° 36-2020 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Habilitation du CDG 87 – Consultation nouveau contrat

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel qui arrive à terme du 31/12/2020.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne propose de lancer une nouvelle consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet du 1er janvier 2021.

Le CDG a besoin de l'autorisation de la collectivité pour mettre en œuvre, pour notre compte, les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement du marché.

Monsieur le Président expose :

- L'opportunité pour l'EPCI de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre EPCI adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne, il est proposé de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne nous convenaient pas, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d' :

- **HABILITER le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne à souscrire pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.**

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

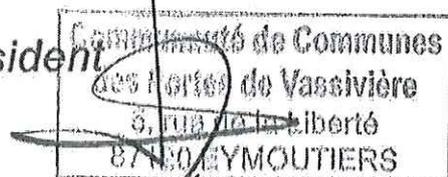
- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : Capitalisation

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 02 mars 2020

Le Président,
Jean Pierre FAYE

Le Président



Acte rendu exécutoire le : **03 MARS 2020**

Publié le : **03 MARS 2020**